

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023**

**N° CCAS\_2023DL044**

**Date de convocation** : 3 novembre 2023

**Affichage du compte-rendu** : 15 novembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET** : **PERSONNEL - Création d'emplois accroissement temporaire d'activité - Structures petite enfance et CCAS**

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Excusés / absents : Nathalie RENE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le code général de la fonction publique,

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à des agents contractuels sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Les établissements d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants » et « Les petits gônes » sont en charge de l'accueil et de la garde des enfants de 0 à 3 ans.

Dans la limite des capacités d'accueil des structures et afin d'assurer le respect du taux d'encadrement des jeunes enfants imposé par la réglementation, il convient d'anticiper la création d'emploi de personnel non permanent pour l'année 2024, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration,**

- **CRÉE** 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 367-432 (2 à l'établissement EAJE et 2 au multi-accueil) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de fonction publique;

- **DIT** que ces emplois sont des maximums ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 64131 du budget.

De plus et afin de permettre la continuité administrative du CCAS et de pouvoir en cas de besoin répondre à des besoins ponctuels, **le conseil d'administration,**

- **CRÉE** 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, accroissement temporaire d'activité échelle indiciaire brute 367-432 ;
- **DIT** que cet emploi sera pourvu dans les conditions prévues à l'article L332-23 du code général de fonction publique;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 020 compte 64131 du budget

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,